



Arrêté portant approbation d'une charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département des Pyrénées Orientales

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

**NOTE ÉTABLIE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE L123-19-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

I- Généralités

En application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté d'approbation d'une charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département des Pyrénées Orientales ainsi que son annexe ont été soumis à la consultation du public par voie électronique. La consultation a été réalisée via le lien <https://www.registre-numerique.fr/charte-produits-phytopharmaceutiques-voies-sncf-66>, pendant 22 jours soit du 20 septembre 00h00 au 11 octobre 2022 minuit inclus.

II – Synthèse des observations

La consultation n'a reçu aucune observation que ce soit par voie électronique ou par voie manuscrite

III – Observations émises par le public dont il a été tenu compte

Sans objet